

Cahors, le 18 juin 2019

M. l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
s/c de Mme et MM les IEN CCPD

CABINET

Référence
Cab-xp-el 19046

Dossier suivi par
Didier PASTOR
IEN CCPD Gourdon
Téléphone
05 67 76 54 86

05 67 76 54 73

Mél.
cabinet46@ac-toulouse.fr

Cité Chapou
46000 CAHORS

Objet : liste des fournitures scolaires et éducation au développement durable.
Ref : circulaire du 28-04-17 (MEN) et Plan biodiversité du 4-07-18 (MTES).

La réduction des charges financières qui pèsent sur les familles à chaque rentrée scolaire doit faire l'objet de toutes les attentions. En effet, tous les parents ont à cœur d'assumer leurs responsabilités de parents d'élèves en procurant à leurs enfants le matériel scolaire demandé dans la liste des fournitures scolaires. En conséquence, les écoles et les établissements doivent s'attacher à produire des listes de fournitures raisonnables.

La circulaire du 28-4-2017 rappelle l'importance d'harmoniser les demandes des enseignants, et de se référer à la liste modèle actualisée chaque année en ligne sur le site Eduscol (Vie des écoles – Co éducation – Fournitures scolaires) :

<https://eduscol.education.fr/pid23372/parents-d-eleves.html>

À partir de cette liste-modèle, arrêtée pour chaque niveau d'enseignement, il doit être établi une liste définitive de fournitures scolaires, consommables ou petit équipement. Dans le cadre de l'éducation au développement durable, l'attention des enseignants doit être appelée sur le fait que **tous les produits de la liste puissent être triables et recyclables**. Cette orientation est un engagement fort du Ministère de l'Éducation nationale pour s'inscrire dans le Plan biodiversité coordonné par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Les fournitures scolaires sont des produits de consommation courante qui ont un impact sur notre environnement et notre santé. C'est pourquoi l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'est impliquée avec d'autres partenaires pour créer un site Cartable Sain et Durable contenant de nombreuses informations utiles pouvant guider les choix.

<http://cartable-sain-durable.fr/>

Vous trouverez en annexe un exemple de fiches synthèses extrait du site qui foisonne d'information.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 312-15 du code de l'éducation, la présentation de la liste des fournitures scolaires doit constituer une occasion d'informer les élèves sur la nécessité d'éviter l'achat de produits fabriqués par des enfants dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues.



2/2

L'élaboration de la liste définitive des fournitures scolaires doit résulter d'une large concertation de façon à prendre en compte les préoccupations des différents acteurs de la communauté éducative, en particulier les enseignants et les représentants des parents d'élèves. L'objectif de cette démarche est d'éviter des prescriptions inutiles ou trop coûteuses par manque de coordination, mais aussi de prendre en compte la situation économique des familles.

La circulaire précise que tous les parents d'élèves doivent être destinataires d'une information concernant la liste de fournitures individuelles arrêtée en conseil d'école.

Cette liste doit être communiquée, dès le mois de juin (cela peut être de manière numérique sur la page d'accueil du site internet de l'école ou de l'espace numérique de travail (ENT) lorsqu'il existe). Afin de toucher le plus grand nombre de familles, il doit en outre être procédé à un affichage physique de la liste des fournitures dans un lieu facilement accessible aux parents.

Afin de ne pas pénaliser les familles, notamment les plus fragiles, toute modification de cette liste lors de la rentrée scolaire doit demeurer exceptionnelle. L'arrivée d'un nouvel enseignant à la rentrée scolaire ne saurait justifier la remise en cause de la liste arrêtée par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Ce principe n'est pas exclusif d'une certaine souplesse : il peut être appréciable, pour les familles, d'échelonner l'acquisition de certaines fournitures tout au long de l'année scolaire, dans un souci de bonne gestion de leur budget. Ainsi, l'acquisition d'une fourniture utilisée seulement à partir du second trimestre peut être différée. Par exemple, la totalité des cahiers prévus pour l'année ne doit pas nécessairement être achetée dès la rentrée. Il peut donc être souhaitable que les enseignants précisent, lorsque cela est possible, si tel ou tel équipement est destiné à être utilisé sur la totalité ou sur une partie de l'année.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il ne peut pas être exigé l'achat d'un matériel d'une marque donnée. En application du principe de neutralité du service public de l'enseignement et conformément au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, seules les caractéristiques essentielles des fournitures souhaitées peuvent être précisées dans la liste.

Xavier PAPILLON